Nations Unies S/2016/619

Conseil de sécurité

Distr. générale
15 juillet 2016
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

1. Le Président du Conseil de sécurité, s'appuyant sur les mesures exposées dans les notes publiées sous les cotes S/2016/170 (22 février 2016), S/2014/393 (5 juin 2014), S/2012/937 (17 décembre 2012) et S/2010/507 (26 juillet 2010), et cherchant à accroître l'efficacité des travaux du Conseil et à en assurer la continuité, tient à rappeler que tous ses membres sont déterminés à appliquer les mesures suivantes concernant les membres nouvellement élus.

Préparation des membres nouvellement élus

2. Le Conseil invite les membres nouvellement élus à participer à toutes ses séances et à celles de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à ses consultations plénières, pendant une période de trois mois à compter du 1er octobre précédant immédiatement le début de leur mandat. Le Conseil invite également le Secrétariat à fournir toutes les communications pertinentes aux membres nouvellement élus, durant la période susmentionnée.

3. Nonobstant ce qui précède, le Conseil n'invitera pas les membres nouvellement élus à des réunions ou consultations plénières spécifiques si un membre du Conseil en fait expressément la demande en cas de circonstances exceptionnelles. Les membres nouvellement élus ne seront pas invités aux réunions du Conseil ni aux consultations plénières liées à la sélection et à la nomination du Secrétaire général. Les membres nouvellement élus peuvent être invités au déjeuner mensuel offert par le Secrétaire général pendant le mois de décembre qui précède immédiatement le début de leur mandat, à la discrétion du Président du Conseil pour ce mois.

4. Le Conseil invite le Secrétariat à continuer de prendre toutes les dispositions adéquates pour familiariser les membres nouvellement élus avec les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires et notamment à leur distribuer des documents d'information et à organiser des séminaires avant qu'ils ne commencent à participer aux séances du Conseil.

Sélection des présidents des organes subsidiaires

5. Les membres du Conseil doivent faire tout leur possible pour prendre une décision provisoire sur la désignation des présidents des organes subsidiaires pour l'année suivante, au plus tard le 1er octobre.

6. À cette fin, les membres du Conseil entameront une procédure de consultations, à laquelle ils participeront tous, qui porteront sur la désignation des

Merci de recycler

présidents des organes subsidiaires parmi les membres du Conseil pour l'année suivante, dès que possible après chaque élection de membres du Conseil. Ils devront également procéder à des consultations avec les membres nouvellement élus.

7. Cette procédure de consultations sera menée de manière équilibrée, transparente, efficace et non exclusive, afin de faciliter un échange d'informations sur les travaux des organes subsidiaires concernés, et sera facilitée par deux membres du Conseil qui travailleront en étroite collaboration.

8. Tous les membres du Conseil, y compris ses membres nouvellement élus, devront être informés de façon concrète et transparente de l'issue de la procédure de consultations concernant la nomination des présidents des organes subsidiaires, avant tout accord provisoire sur la question.

Préparation des présidents des organes subsidiaires

9. Les présidents des organes subsidiaires sont encouragés, avec le concours du Secrétariat si besoin est, à fournir aux membres du Conseil, qui assumeront la présidence, des exposés écrits et oraux sur les travaux qu'ils auront menés pendant la présidence sortante, et à continuer d'organiser des consultations avec les nouveaux présidents, selon que de besoin, notamment avec l'aide du Secrétariat.

10. Ces exposés seront accompagnés de documents adoptés au cours de la présidence sortante et de tous documents internes et les notes d'information que le Président sortant jugera utiles au nouveau Président, y compris les projets de documents en cours d'examen par l'organe subsidiaire. Ces documents et informations dont certains n'ont peut-être pas été rendus publics, seront fournis dès que possible aux membres qui assumeront la présidence, après qu'une décision aura été prise concernant les présidences.

11. Les membres du Conseil de sécurité rendent hommage au Secrétariat pour l'appui qu'il fournit aux présidents nouvellement nommés et le prient d'envisager de nouvelles mesures visant à fournir aux nouveaux présidents et à leurs équipes des informations supplémentaires sur les travaux des différents organes subsidiaires du Conseil, tant sur le fond que sur la méthode.